

## **01 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **8 janvier 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Luce Bisson (Sainte-Sabine)  
Michel Bernard (Saint-Cyprien)  
Rachel Goupil (Saint-Camille)  
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)  
Lucie Gagnon (Saint-Louis)  
Daniel Thibault (Saint-Magloire)  
Alain Maheux (Saint-Prosper)  
René Allen (Sainte-Aurélie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Jean Bernier (Sainte-Rose)  
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)

Et/ou sont absents à cette séance:

Camil Cloutier (Saint-Zacharie)  
Serge Plante (Saint-Luc)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2025-01-01**

## **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN  
BERNIER,  
ET RÉSOLU**

**QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :**

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024**
  - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
  - 04.01 - Administration**
    - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
    - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
    - 04.01.03 - Projet Virez Culture - Entente sectorielle de développement culturel - Fonds FRR volet 2**
    - 04.01.04 - Entente de Développement culturel triennal**
  - 04.02 - Ressources humaines**
    - 04.02.01 - Embauche de monsieur Sylvain Poulin au poste de technicien en prévention incendie**
  - 04.03 - Législation**
  - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
    - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 05.01 - Priorités d'intervention 2025 - Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
  - 06.01 - Intervention du préfet**
  - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
  - 07.01 - Projets locaux**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
  - 08.01 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 05-2024 de la municipalité de Sainte-Aurélie - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement**
  - 08.02 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 06-2024 de la municipalité de Sainte-Aurélie - Normes relatives aux éoliennes commerciales**
  - 08.03 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 125-2024 de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement**
  - 08.04 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 453-24 de la municipalité de**

Saint-Benjamin - Normes relatives aux éoliennes commerciales

**08.05** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 454-24 de la municipalité de Saint-Benjamin - Fonction résidentielle en affectation récréative (règlement 107-12 modifiant le SADR)

**08.06** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 455-24 de la municipalité de Saint-Benjamin - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement

**08.07** - Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Description du projet de mise à jour du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

**09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

**10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

**11** - DOSSIERS RÉGIONAUX

**12** - DEMANDE DON / COMMANDITE

**13** - DEMANDE D'APPUI

**13.01** - Dénonciation - Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD)

**14** - CORRESPONDANCE

**15** - DIVERS

**16** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**17** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-01-02

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**03.01 Suivi au procès-verbal**

-

Point d'information.

## **04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**

### **04.01 Administration**

-

**2025-01-03**

#### **04.01.01 Liste des comptes à payer**

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 256 744.30\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **04.01.02 - État des encaissements et déboursés**

État transmis avec l'avis de convocation.

**2025-01-04**

#### **04.01.03 Projet Virez Culture - Entente sectorielle de développement culturel - Fonds FRR volet 2**

-

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par le ministère de la Culture et de la Communication en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet Virez culture a été développé lors de la dernière entente sectorielle de développement culturel et qu'il doit être bonifié;

CONSIDÉRANT QUE le projet Virez culture vise à promouvoir les initiatives culturelles locales;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle permet de renforcer l'impact des projets culturels;

CONSIDÉRANT la recommandation du projet par les agents culturels de Chaudière-Appalaches;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL  
GOUPIL,  
ET RÉSOLU

Qu'une somme de 5 000 \$ soit allouée au projet Virez Culture et que cette somme soit prise dans le fonds FRR volet 2.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-01-05

**04.01.04 Entente de Développement culturel triennal**

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande au ministère de la Culture et des Communications une contribution pour soutenir la MRC des Etchemins dans la mise en œuvre de son plan d'action culturel pour les années 2025, 2026, 2027.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins souhaite signer une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action sera bénéfique pour l'ensemble de la population de la MRC des Etchemins et permettra la création de projets locaux via l'Entente de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,  
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins autorise le dépôt d'une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de signer une Entente de développement culturel.

QUE la MRC demande au ministère de la Culture et des Communications une contribution pour soutenir la MRC des Etchemins dans la mise en œuvre de son plan d'action culturelle, 2025, 2026, 2027.

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer ladite convention à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC des Etchemins, ainsi que tout avenant relatif au maintien de l'entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04.02 Ressources humaines**

-

2025-01-06

**04.02.01 Embauche de monsieur Sylvain Poulin au poste de technicien en prévention incendie**

-

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en prévention incendie est vacant depuis le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour le poste de technicien en prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et la directrice générale adjointe ont procédé aux entrevues pour le poste précité;

CONSIDÉRANT QUE le poste à pourvoir est un poste permanent à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande l'embauche de monsieur Sylvain Poulin;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC accepte la recommandation de la directrice générale à l'effet de retenir la candidature de monsieur Sylvain Poulin au poste de technicien en prévention incendie de la MRC des Etchemins.

QUE son entrée en poste débute le 13 janvier 2025 selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 04.03 Législation

-

Aucun dossier

#### 04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

##### 04.04.01 Informations de la directrice générale

-

#### 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-01-07

##### 05.01 - Priorités d'intervention 2025 - Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Orientations stratégiques	Priorités d'interventions	Actions prioritaires
Un territoire attractif, une identité émergente	<ul style="list-style-type: none"><li>- Consolider et stimuler l'attractivité du territoire</li><li>- Planifier l'aménagement et le développement du territoire</li><li>- Renforcer le rayonnement des Etchemins</li><li>- Poursuivre le développement du secteur récréotouristique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contrer la pénurie de main-d'œuvre par l'attraction et la rétention des travailleurs</li><li>- Valoriser le potentiel constructible du territoire</li><li>- Promouvoir les services existants et les infrastructures</li><li>- Offrir des programmes d'aide aux entreprises et</li></ul>

		<p>aux organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se doter d'une vision de développement récréotouristique</li> <li>- Renforcer les maillages avec les partenaires socio-économiques et touristiques régionaux</li> </ul>
<p>Un milieu uni, des retombées collectives avantageuses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vivifier les maillages avec les intervenants socio-économiques et culturels du territoire</li> <li>- Fortifier les collaborations avec les municipalités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accentuer la présence du service de développement économique et culturel sur le territoire</li> <li>- Informer les intervenants des différentes aides et différents soutiens disponibles sur le territoire</li> <li>- Accroître le rayonnement de l'organisation</li> <li>- Travailler avec les municipalités pour développer des projets structurants</li> </ul>

CONSIDÉRANT les priorités 2025 retenues par le Conseil de la MRC des Etchemins pour orienter l'utilisation de l'enveloppe accordée dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte les priorités d'intervention 2025 incluses dans le présent tableau.

QUE le tableau des priorités 2025 soit publié sur le site Internet de la MRC et qu'une copie soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**

**06.01 Intervention du préfet**

-

Monsieur Camil Turmel a participé aux rencontres suivantes:

- Rencontre OGAT
- Entrevue avec Radio-Canada concernant les coupures dans les programmes de travailleurs étrangers temporaires (TET)
- Comité vigilance santé
- Signature entente FQCQ

**06.02 Intervention des membres des comités**

-

Aucune

**07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**

**07.01 - Projets locaux**

Aucun dossier

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**

2025-01-08

**08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 05-2024 de la municipalité de Sainte-Aurélie - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté, le 3 décembre 2024, le règlement de concordance no. 05-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnait la

conformité du règlement no. 05-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-01-09

**08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 06-2024 de la municipalité de Sainte-Aurélie - Normes relatives aux éoliennes commerciales**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté, le 3 décembre 2024, le règlement de concordance no. 06-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 06-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-01-10

**08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 125-2024 de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague - Normes**

## **environnementales applicables aux secteurs de développement**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 3 décembre 2024, le règlement de concordance no. 125-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 125-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-01-11

### **08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 453-24 de la municipalité de Saint-Benjamin - Normes relatives aux éoliennes commerciales**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté, le 7 octobre 2024, le règlement de concordance no. 453-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,

REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-  
ETCHEMIN,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 453-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-01-12

**08.05 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 454-24 de la municipalité de Saint-Benjamin - Fonction résidentielle en affectation récréative (règlement 107-12 modifiant le SADR)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté, le 2 décembre 2024, le règlement de concordance no. 454-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de cette municipalité afin de les rendre concordants au règlement no. 107-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement à la fonction résidentielle en affectation récréative (Golf de Saint-Benjamin);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 454-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-01-13

**08.06 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 455-24 de la municipalité de Saint-Benjamin - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté, le 2 décembre 2024, le règlement de concordance no. 455-24;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement, le règlement sur les permis et certificats et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE BISSON,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 455-24, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-01-14

**08.07 Convention d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Description du projet de mise à jour du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)**

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été publiées le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins dispose de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour mettre à jour son schéma d'aménagement et de développement (SADR), notamment en y intégrant les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale d'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière de 69 306\$ par année durant trois ans est mise à la disposition des MRC par le MAMH pour les soutenir dans la mise à jour de leur SADR ;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière liant la MRC des Etchemins et le MAMH a été signée le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser l'entente, la MRC des Etchemins doit adopter et soumettre à la ministre, au plus tard six mois suivant la signature de la convention, une description de projet, laquelle comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que, le cas échéant, la description des livrables;

CONSIDÉRANT QUE la description du projet, une fois approuvée par la ministre, fera partie intégrante de la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'une description de projet a été élaborée par le service d'aménagement et soumise au Conseil de la MRC des Etchemins pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approuve la description du projet de mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement révisé, et qu'il autorise M. Camil Turmel, préfet, à signer le formulaire de description de projet à soumettre à la ministre pour approbation;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier

## **10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**

Aucun dossier

## **11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**

Aucun dossier

## **12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

Aucune demande

2025-01-15

### 13 - DEMANDE D'APPUI

#### 13.01 Dénonciation - Suspension temporaire du - Programme d'adaptation de domicile (PAD)

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet1;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT QUE la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC des Etchemins, et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour se faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilitation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,  
ET RÉSOLU

DE :

- Dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- Demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile.

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre, François Legault, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation, à madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, à monsieur Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, à madame Dominique Vien, députée de Bellechasse-Les Etchemins – Lévis, à M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, et à toutes les municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Aucune correspondance

**15 - DIVERS**

Aucun point

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2025-01-16**

**17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN  
MAHEUX,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

CAMIL TURMEL  
PRÉFET

---

JUDITH LEBLOND  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE